

SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL

Société anonyme au capital de 82.945.230 euros Siège social : 11/13 avenue de Friedland - 75008 PARIS 572 182 269 RCS PARIS

Avis d'information relatif à la conclusion d'une convention réglementée article L.225-40-2 du Code de commerce

La Société de la Tour Eiffel a procédé le 19 juin 2020 à l'émission de 180 M€ de Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI) assortis d'un coupon de 4,5 % avec une première possibilité de remboursement dans 5 ans. Ce financement permettra à la Société de la Tour Eiffel de renforcer ses fonds propres afin de poursuivre son plan de développement (développements, redéveloppements du patrimoine et des réserves foncières, acquisitions ciblées d'actifs sécurisés) avec un coût de portage optimisé, et dote la foncière de marges de manœuvres financières complémentaires.

Le rapport entre le prix de la convention supporté par Société de la Tour Eiffel pour une année (coupon payé annuellement de 8.100.000 €) et le dernier bénéfice annuel (i.e. 19.595.273 € tel que figurant dans les comptes annuels au 31 décembre 2019) est de 41,3%.

Le Conseil d'administration de la Société a autorisé cette émission selon la procédure d'autorisation des conventions réglementées lors de sa réunion du 14 avril 2020.

Le Groupe SMA, MM PUCCINI (groupe MALAKOFF HUMANIS) et LA MUTUELLE GENERALE ayant informé le Conseil de leur intention de souscrire à cette émission, SMABTP, SMAvie BTP, SMA SA ainsi que les administrateurs personnes physiques représentant le groupe SMA, MM PUCCINI et LA MUTUELLE GENERALE, administrateurs, n'ont pris part ni aux délibérations ni au vote de cette convention, conformément aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce. La Société SURAVENIR, administrateur, quant à elle n'a pas participé à la séance du conseil d'administration du 14 avril 2020.

Les Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI) ont été souscrits le 19 juin 2020 de la façon suivante :

Groupe SMA: 148 M€
Malakoff Humanis: 15 M€
La Mutuelle Générale: 4 M€
Suravenir: 13 M€

La convention réglementée susvisée sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2021.